

No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 9 février 2026 à 19 h. La présente séance s'est ouverte à 19 h.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Frédéric Lachance, Mme Audrey Paquette, M. Antoine Kingsbury, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint, Mme Catherine Nadeau-Jobin, directrice générale par intérim et Mme Martine Rouette, directrice des communications et affaires publiques. Me Caroline Dion, greffière, est absente.

1.
1.1

26627-02-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, modifié par l'ajout du point 13.2 « Commission des infrastructures - Nomination des membres du conseil ».

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

PÉRIODE D'INTERVENTION DU MAIRE

Le maire intervient relativement à divers sujets.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers présents interviennent relativement à divers sujets.

1.5

26628-02-26

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, le greffier adjoint donc dispensé d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'approuver les procès-verbaux suivants :
 - Séance extraordinaire du 19 janvier 2026 (programme triennal d'immobilisations 2026-2028);
 - Séance ordinaire du 19 janvier 2026; et
 - Séance extraordinaire du 3 février 2026.

1.6

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 24 à 19 h 39.

2.

2.1

26629-02-26

APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU 9 FÉVRIER 2026

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

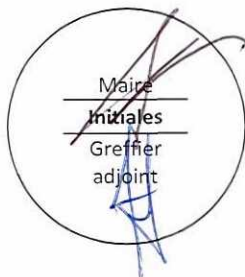
1. D'approuver la liste des déboursés au 9 février 2026, compte général, au montant de 1 073 391,61 \$, pour les paiements électroniques et les chèques numéros 65239 à 65290, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 9 février 2026, au montant de 343 854,06 \$, numéros de bons de commande 75282 à 75426, inclusivement.

3.

3.1

26630-02-26

ADOPTION – RÈGLEMENT 837-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉLECTRIFICATION DE COMPOSANTES RÉSIDENIELLES AU GAZ ET AU MAZOUT (MODIFICATION DU MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE)



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 19 janvier 2026 (résolution 26596-01-26);

CONSIDÉRANT que le règlement 837-1 a pour objet de modifier les montants d'aides financières pour l'électrification de composantes résidentielles au gaz et au mazout;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 837-1 modifiant le Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'électrification de composantes résidentielles au gaz et au mazout (Modification du montant d'aide financière).*

26631-02-26

3.2

ADOPTION – RÈGLEMENT 838-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'AJOUT DE LA BIÉNERGIE À UN SYSTÈME AU GAZ EXISTANT (MODIFICATION DU MONTANT D'AIDE FINANCIÈRE)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

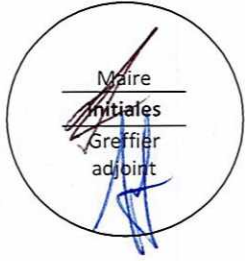
CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 19 janvier 2026 (résolution 26597-01-26);

CONSIDÉRANT que le règlement 838-2 a pour objet de modifier le montant d'aide financière octroyé pour l'ajout de la biénergie à un système au gaz existant;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 838-2 modifiant le Règlement établissant un programme d'aide financière pour l'ajout de la biénergie à un système au gaz existant (Modification du montant d'aide financière).*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.3
26632-02-26 **ADOPTION – RÈGLEMENT 846-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION À LA PLANTATION D'ARBRES EN RIVES DES LACS (ÉLARGISSEMENT DU PROGRAMME À TOUS LES LACS)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 19 janvier 2026 (résolution 26598-01-26);

CONSIDÉRANT que le règlement 846-1 a pour objet d'élargir le programme de subvention pour la plantation d'arbres à tous les lacs prévostois;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 846-1 modifiant le Règlement établissant un programme de subvention à la plantation d'arbres en rives des lacs (Élargissement du programme à tous les lacs)*.

3.4
26633-02-26 **ADOPTION – RÈGLEMENT 848-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME ÉCO-PRÊT VISANT LE FINANCEMENT DES TRAVAUX REQUIS POUR LE REMPLACEMENT ET LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (PRÉCISION DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ ET AJOUT DE CONDITION D'ADMISSIBILITÉ)**

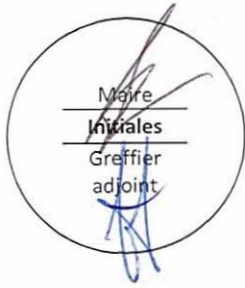
CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 19 janvier 2026 (résolution 26599-01-26);

CONSIDÉRANT que le règlement 848-4 a pour objet de préciser les modalités de remboursement anticipé et d'ajouter une condition d'admissibilité au programme Éco-Prêt;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

1. D'adopter le *Règlement 848-4 modifiant le Règlement établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques (Précision des modalités de remboursement anticipé et ajout de condition d'admissibilité).*

26634-02-26

3.5

ADOPTION – RÈGLEMENT 851-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT DE CONTENANTS ALIMENTAIRES RÉUTILISABLES ET CONSIGNÉS (PROLONGEMENT DU PROGRAMME)

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 19 janvier 2026 (résolution 26600-01-26);

CONSIDÉRANT que le règlement 851-2 a pour objet de prolonger de 12 mois la période de validité de dépôt des demandes au programme d'aide financière à l'achat de contenants alimentaires réutilisables et consignés;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 851-2 modifiant le Règlement établissant un programme d'aide financière à l'achat de contenants alimentaires réutilisables et consignés (Prolongement du programme).*

26635-02-26

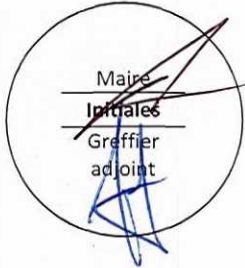
3.6

ADOPTION – RÈGLEMENT 870 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UN CAMION 12 ROUES POUR LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'INGÉNIEURIE ET AUTORISANT UN EMPRUNT NÉCESSAIRE À CETTE FIN

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 19 janvier 2026 (résolution 26602-01-26);

CONSIDÉRANT que le règlement 870 a pour objet de décréter un emprunt au montant de 464 000 \$, sur 10 ans, pour l'acquisition d'un camion 12 roues pour la Direction des infrastructures et de l'ingénierie;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que ce règlement d'emprunt prévoit une dépense d'un montant de 464 000 \$, laquelle sera financée par billets, et laquelle sera payée ou remboursée par l'imposition d'une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année de tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 870 décrétant l'acquisition d'un camion 12 roues pour la Direction des infrastructures et de l'ingénierie et autorisant un emprunt nécessaire à cette fin.*
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

26636-02-26 3.7 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 871 SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

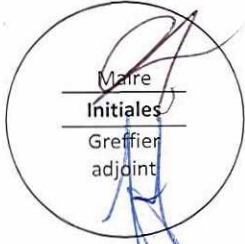
M. Joey Leckman donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet de réglementer l'occupation du domaine public, lequel sera adopté à une séance subséquente.

26637-02-26 3.8 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2022-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2022 STATIONNEMENT ET CIRCULATION (ARRÊTS OBLIGATOIRES)**

M. Joey Leckman donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet d'ajouter des arrêts obligatoires, lequel sera adopté à une séance subséquente.

26638-02-26 3.9 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 862-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT À CARACTÈRE PROVISOIRE ENCADRANT L'EXÉCUTION DE CERTAINS TRAVAUX OU L'UTILISATION DE CERTAINS IMMEUBLES**

M. Paul Germain donne avis de motion et dépose le projet de règlement ayant pour objet d'apporter diverses modifications aux objectifs du règlement, au territoire visé et aux projets visés par le règlement, lequel sera adopté à une séance subséquente.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

4.
4.1

26639-02-26

ACQUISITION DE SERVITUDE – PARTIE DES LOTS 6 251 887, 6 409 468, 6 509 210 ET 6 536 840 DU CADASTRE DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le protocole d'entente commercial PD-16-168 intervenu le 26 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que des conduites d'aqueducs et leurs accessoires ont été installés sur des parties des lots 6 251 887, 6 409 468, 6 509 210 et 6 536 840 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une servitude est requise par la Ville pour permettre le maintien, l'entretien, la réparation, le remplacement et l'amélioration de ces conduites d'aqueduc et leurs accessoires;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

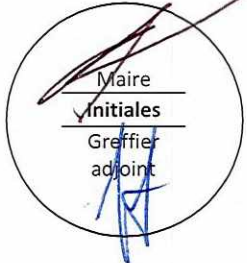
1. D'autoriser l'acquisition d'une servitude permettant le maintien, l'entretien, la réparation, le remplacement et l'amélioration des conduites d'aqueduc et leurs accessoires sur des parties des lots 6 251 887, 6 409 468, 6 509 210 et 6 536 840 du cadastre du Québec, conformément à la description technique préparée par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 10 janvier 2025, sous sa minute 20440.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer l'acte de servitude à intervenir devant notaire et à y faire toute déclaration, y faire toute modification qu'ils jugeront nécessaire, en approuver sa version finale et ainsi que tout autre document y afférent.
3. D'abroger la résolution 24730-08-22 considérant que l'assiette de la servitude a été modifiée par rapport à la description technique préparée par François Sylvain, arpenteur-géomètre le 1^{er} octobre 2021, sous le numéro 404 de ses minutes.

5.
5.1

26640-02-26

ANALYSE D'AMIANTE – BÂTIMENTS MUNICIPAUX – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2026-07 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2026-07 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Multitest (Pyritest inc.)	24 215,00 \$	27 841,20 \$
Amiantex inc.	24 772,00 \$	28 481,61 \$
Géostar (GMT Lab inc.)	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT que ces analyses sont requises afin de se conformer à la norme SP 3280 sur les Obligations de mise hors service des immobilisations;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 29 janvier 2029;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693);

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2026-07 « Analyse d'amiante – Bâtiments municipaux » à l'entreprise Multitest (Pyritest inc.) pour un montant total de 24 215,00 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.2

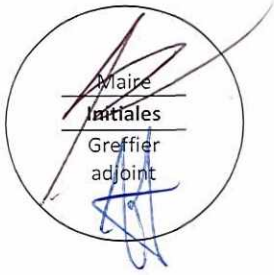
26641-02-26

ACHAT D'UNE GRATTE RÉVERSIBLE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2026-09 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2026-09 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
W. Côté & fils ltée	14 925,80 \$	17 160,94 \$



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Entreprises Desjardins & Fontaine ltée	18 923,00 \$	21 756,72 \$
Robitaille Équipement inc.	19 073,00 \$	21 929,18 \$
Metalpless	Aucune offre déposée	
JROD (Atelier Jules Roberge)	Aucune offre déposée	

CONSIDÉRANT que la proposition de Robitaille Équipement inc. répond le mieux aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 29 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement, sur 10 ans;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2026-09 « Achat d'une gratte réversible » à l'entreprise Robitaille Équipement inc. pour un montant total de 19 073,00 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.3

26642-02-26

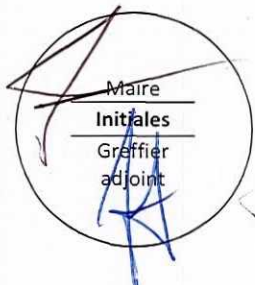
MISE AUX NORMES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 904, RUE RICHER – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2026-10 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2026-10 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au *Règlement 731 sur la gestion contractuelle*;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant sans les taxes	Montant avec les taxes
Éliane Construction inc.	25 780,00 \$	29 640,56 \$
Les Constructions Illimitées inc.	41 167,00 \$	47 331,76 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Fortin, directeur, Direction des infrastructures et de l'ingénierie, en date du 29 janvier 2026;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693);

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2026-10 « Mise aux normes du bâtiment situé au 904, rue Richer » à l'entreprise Éliane Construction inc. pour un montant total de 25 780,00 \$, plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26643-02-26

5.4

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION DE FONDATIONS EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE STRUCTURE DE PONT PRÉFABRIQUÉ – CONTRAT ING-SP-2023-14 – HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat ING-SP-2023-14 « Services professionnels pour la construction de fondations en vue de l'installation d'une structure de pont préfabriqué » à la firme CIMA+ SENC;

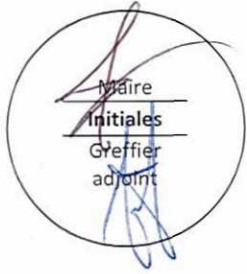
CONSIDÉRANT que les honoraires prévus au mandat initial ne prévoyaient pas l'accompagnement dans la phase d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires supplémentaires de CIMA+ SENC datée du 9 janvier 2026 pour des frais supplémentaires associés à la coordination entre les différents intervenants lors de la conception ainsi que l'accompagnement lors du processus d'appel d'offres pour la construction du pont, lesquels frais ont été jugés justifiables par la Direction des infrastructures et de l'ingénierie;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 854;

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. D'autoriser les frais supplémentaires demandés par CIMA+ SENC relativement au contrat ING-SP-2023-14, pour un montant de 54 183,49 \$, plus taxes.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

2. Que la présente résolution fasse partie intégrante du contrat ING-SP-2023-14.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

6.
6.1

26644-02-26

RACCORDEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX – PROJET RÉSIDENTIEL « LE FRANÇOISE » – ENTENTE PD-25-197 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu le protocole d'entente PD-25-197 pour la réalisation du projet résidentiel « Le Françoise »;

CONSIDÉRANT que ce protocole d'entente prévoit le bouclage de l'aqueduc municipal entre la rue St-Onge et la conduite principale de la Ville située sur le côté Est du boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront exécutés par le promoteur dans cadre de la réalisation de son projet;

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente PD-25-197 prévoit, conformément à la réglementation municipale, une contribution financière de la Ville au montant de 44 660 \$ pour les travaux de bouclage de l'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le règlement numéro 854;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

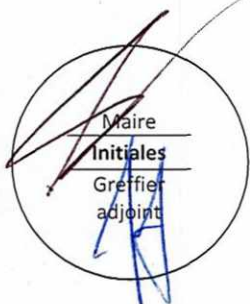
1. D'autoriser une participation financière de la Ville pour un montant total de 44 600 \$ pour les travaux de bouclage de l'aqueduc municipal à être réalisé dans le cadre du protocole d'entente PD-25-197 « Le Françoise ».

7.
7.1

26645-02-26

PROGRAMME ÉCO-PRÊT – OCTROI DE FINANCEMENT POUR LA RÉFECTION D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE PRIVÉE

CONSIDÉRANT que le Conseil a mis en place le programme Éco-Prêt en avril 2024 en adoptant le *Règlement 848 établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques*;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT les conditions d'admissibilités pour le dépôt d'une demande en vertu de ce programme;

CONSIDÉRANT que la demande reçue respecte les conditions d'admissibilités prévues au *Règlement 848* et que celle-ci permettra de remplacer une installation septique en infraction;

CONSIDÉRANT que le montant de cette demande s'élève à 34 225,65 \$;

CONSIDÉRANT que le *Règlement 848* prévoit que le financement du programme se fait par un règlement d'emprunt adopté par la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer un prêt à la propriété identifiée à la recommandation du directeur de la Direction de l'environnement, pour le montant spécifié, pour la réfection de l'installation septique défectueuse dans les limites de la demande, le tout conformément aux conditions mentionnées au *Règlement 848*.
2. D'autoriser la Direction des finances à octroyer ce prêt selon les paramètres du règlement d'emprunt, et que les montants des remboursements annuels soient assimilés aux impôts fonciers de la propriété, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.

26646-02-26

7.2

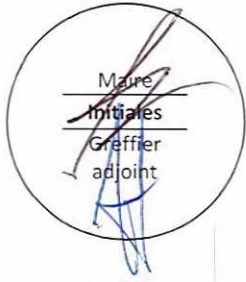
UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJETS À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) – OCTROI DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS DE CITOYENS DES SECTEURS DES LACS.

CONSIDÉRANT la subvention de 1 000 \$ octroyé annuellement aux quatre associations de citoyens des secteurs des lacs que sont le Comité de citoyens du lac René, l'Association des résidents du lac Renaud, l'Association des résidents du lac Saint-François et l'Association des résidents du lac Écho/Quatorze-Iles;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédéric Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De transférer une somme de 4 000 \$ de la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

02-470-00-998 afin d'octroyer des subventions annuelles de 1 000 \$ aux associations de citoyens des secteurs des lacs.

2. D'ajouter la subvention à l'Association des résidents du lac Écho/Quatorze-Illes, à l'enveloppe du financement de la lutte au myriophylle à épi pour que ce montant soit exclusivement destiné aux travaux de lutte contre cette plante envahissante.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
4. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière pour projets à teneur environnementale* (Règlement 690).

7.3

26647-02-26

APPUI – DEMANDE DE REPORT DES ACTIVITÉS FORESTIÈRES DANS LES PROJETS D'AIRES PROTÉGÉES DES LAURENTIDES

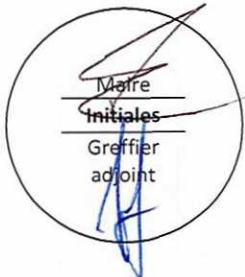
CONSIDÉRANT que la MRC des Laurentides, accompagnée par SNAP Québec et ÉcoCorridors Laurentides, propose une lettre ouverte à l'attention du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de demander le report des coupes forestières à l'intérieur des projets d'aires protégées actuellement à l'étude dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT que cette démarche vise également à obtenir la tenue d'une rencontre conjointe MELCCFP-MRNF avec une délégation d'élues et élus des Laurentides, afin de discuter des enjeux de conservation, de gestion durable du territoire forestier et de cohérence régionale;

CONSIDÉRANT que les MRC et villes de la région des Laurentides sont invitées à se joindre à cette initiative afin de former un front commun régional, dans un contexte où les enjeux de biodiversité, de résilience climatique et de protection des milieux naturels exigent une concertation accrue des instances municipales et supramunicipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost reconnaît l'importance pour les élus municipaux de participer activement aux décisions relatives à l'aménagement durable du territoire et à la préservation des espaces naturels d'intérêt;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost estime que la demande d'un moratoire temporaire sur les coupes forestières dans les secteurs visés, le temps de l'analyse gouvernementale sur leur statut d'aires protégées, constitue une mesure responsable et cohérente avec les principes de gestion durable;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'exprimer officiellement son appui par la présente résolution à la démarche entreprise par la MRC des Laurentides concernant le report des coupes forestières à l'intérieur des projets d'aires protégées à l'étude.
2. D'appuyer la demande de la tenue d'une rencontre conjointe entre le ministère de l'Environnement et de la lutte contre le changement climatique, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) avec une délégation d'élus et élues des Laurentides afin de discuter des enjeux entourant les aires protégées et la gestion du territoire.
3. De transmettre la présente résolution aux municipalités locales du territoire afin qu'elles puissent, si elles le souhaitent, joindre leur voix à cette initiative régionale.
4. De transmettre la présente résolution à la MRC de La Rivière-du-Nord, à la MRC des Laurentides, aux ministères concernés au bureau du premier ministre, au Conseil des préfets et élus de la région des Laurentides (CPERL), à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et à l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ).

8.

8.1

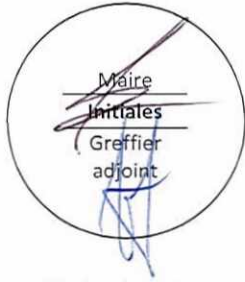
26648-02-26

ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTRES SECOURS ENTRE LA VILLE DE PRÉVOST ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DES-LACS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, et des articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quel que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ, c. S-3.4, autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Prévost et la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Patrice Brunelle, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 12 janvier 2026;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie et autres secours avec la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

26649-02-26

8.2
ENTENTE D'AIDE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE ET AUTRES SECOURS ENTRE LA VILLE DE PRÉVOST ET LA MUNICIPALITÉ DE MORIN-HEIGHTS – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19, et des articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quel que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, RLRQ, c. S-3.4, autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Prévost et la Municipalité de Morin-Heights;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Patrice Brunelle, directeur du Service de sécurité incendie, en date du 12 janvier 2026;

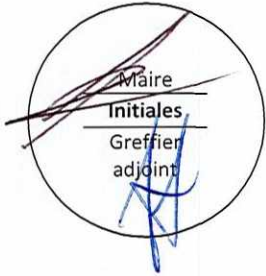
Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le protocole d'entente d'aide mutuelle en sécurité incendie et autres secours avec la Municipalité de Morin-Heights.

26650-02-26

8.3
APPEL À LA RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS POUR GARANTIR LA SÉCURITÉ DES COMMUNICATIONS EN CAS DE CRISE

CONSIDÉRANT que les pannes en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet;

CONSIDÉRANT que plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un manque d'élagage de la végétation par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

CONSIDÉRANT que les pannes électriques prolongées, combiné à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentis notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

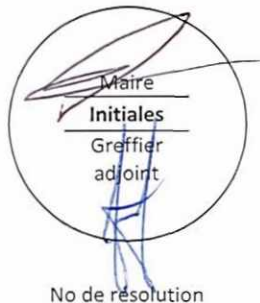
CONSIDÉRANT que les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

CONSIDÉRANT la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

CONSIDÉRANT le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre 2025 et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

CONSIDÉRANT que de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrice ou banque de piles);



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que des recommandations techniques prévoient des mesures telles que: alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

CONSIDÉRANT que l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités;

CONSIDÉRANT que des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FCT sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

CONSIDÉRANT que la compétence en matière de télécommunication relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP);

Il est proposé par M. Frédéric Lachance et résolu unanimement :

1. De solliciter la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en oeuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services.
2. De transmettre la présente résolution au CRTC, au ministère de l'innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député fédéral, à la députée provinciale, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération des municipalités du Québec et à Hydro-Québec.

9.

9.1

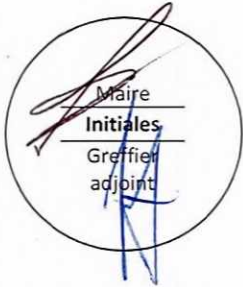
26651-02-26

PROTOCOLE D'ENTENTE – DIFFUSIONS AMAL'GAMME – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que l'organisme Diffusions Amal'Gamme œuvre sur le territoire de la ville depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que la Ville et Diffusions Amal'Gamme se sont entendues sur les termes d'un nouveau protocole d'entente pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 29 janvier 2026;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires afin d'effectuer la dépense à même le budget courant, poste 02-792-00-926;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'entériner le protocole d'entente intervenu entre la Ville et Diffusions Amal'Gamme.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer ledit protocole d'entente.
3. D'autoriser Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

26652-02-26 9.2 **ANNULATION DE FACTURES DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPAL DATANT DE 2019-2020**

CONSIDÉRANT les démarches de la Direction des loisirs, culture et vie communautaire pour recouvrer les frais de retard et de livres perdus de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT que les contrevenants à la réglementation sont introuvables;

CONSIDÉRANT que les délais de prescription sont de trois ans;

CONSIDÉRANT que le total des frais représente 273,65 \$;

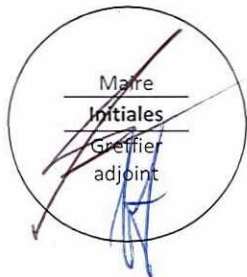
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 29 janvier 2026;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'annuler les factures identifiées au document préparé par la Direction des loisirs, culture et vie communautaire.

26653-02-26 9.3 **ÉDITION 2026 DU MARATHON DU P'TIT TRAIN DU NORD – AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT que le Marathon du P'tit Train du Nord a été créé en 2017 et que le parcours passe sur le territoire de Prévost via le parc linéaire Le P'tit Train du Nord;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que l'événement se tient sur deux jours depuis 2021 afin d'atténuer les inconvénients sur le parcours et de réduire le nombre de participants sur une journée;

CONSIDÉRANT la demande de pouvoir présenter l'édition 2026 sur deux jours, soit les 3 et 4 octobre 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 29 janvier 2026;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De permettre à l'organisme le Marathon du P'tit Train du Nord, de tenir son édition 2026 sur deux jours, soit les 3 et 4 octobre 2026.
2. Que l'organisme s'entend à défrayer les frais supplémentaires pour la sécurité occasionnée par la tenue de l'événement sur deux jours.

9.4

26654-02-26

LA JOURNÉE DES PETITS ENTREPRENEURS – AUTORISATION DE L'ÉVÉNEMENT

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la journée des petits entrepreneurs est organisée sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Halte Boréale organise l'activité depuis quelques années au 2875, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'ils ont fait la demande afin de mettre une affiche 4' x 8' sur leur terrain afin de faire la promotion de l'événement et les besoins en bénévoles;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 29 janvier 2026;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'autorise la tenue de la journée des petits entrepreneurs sur le site du 2875, boulevard du Curé-Labelle le 6 juin 2026.
2. De permettre à la Halte Boréale d'afficher l'événement en installant une affiche 4' x 8' sur leur terrain.



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

10.

10.1

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 16 DÉCEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 décembre 2025 est déposé au Conseil municipal.

10.2

26655-02-26

DEMANDE DE PIIA 2025-0101 VISANT LE SECTEUR D'INTÉRÊT HISTORIQUE DU VIEUX-SHAWBRIDGE ET DU VIEUX-LESAGE – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 802, RUE BLONDIN

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0101 est liée à une demande de permis de construction numéro 2025-0143 et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'agrandissement du bâtiment principal pour la propriété située au 802, rue Blondin;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.2 – Secteur d'intérêt historique) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 20 janvier 2026 portant le numéro 2026-01-003;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

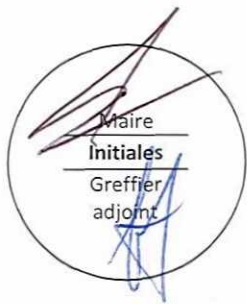
1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0101 visant à l'agrandissement du bâtiment principal du 802, rue Blondin.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.3

26656-02-26

DEMANDE DE PIIA 2025-0103 VISANT UNE ZONE DE NIVEAU SONORE ÉLEVÉ – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1819, CHEMIN DU LAC-ÉCHO

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0103 est liée à une demande de permis de construction numéro 2025-0703 et vise à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une habitation unifamiliale pour la propriété située au 1819, chemin du Lac-Écho;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section section 7.6.2 – PIIA relatif aux zones de niveau sonore élevé) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 20 janvier 2026 portant le numéro 2026-01-001;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0103 visant à la construction d'une habitation unifamiliale du 1819, chemin du Lac-Écho.
2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

10.4

26657-02-26

DEMANDE DE PIIA 2025-0104 VISANT LE CORRIDOR PAYSAGER DE LA ROUTE 117 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2803, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

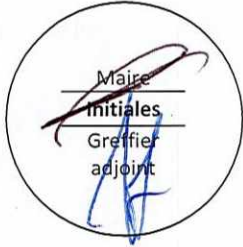
CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2025-0104 est liée à une demande de certificat d'autorisation numéro 2025-0700 et vise à obtenir l'autorisation relativement à l'affichage d'enseigne pour la propriété située au 2803, boulevard du Curé-Labelle;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843 (section 10.3 – Corridors paysagers) et que celle-ci rencontre les objectifs et les critères prévus au règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la recommandation du Comité consultation d'urbanisme du 20 janvier 2026 portant le numéro 2026-01-002;

Il est proposé par Mme Audrey Paquette et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence d'autoriser la demande de PIIA 2025-0104 visant à l'affichage d'enseigne au 2803, boulevard du Curé-Labelle.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Cette autorisation est donnée dans le cadre du *Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost, règlement numéro 843*. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS EN DATE DE LA DERNIÈRE SÉANCE PLÉNIÈRE

La directrice du Service du capital humain dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs depuis la dernière séance plénière, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes, RLRO, c. C-19* et au *Règlement 747 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et la délégation de pouvoirs*

13.

13.1

26658-02-26

SOUTIEN AU PROJET « SOMMET DES LAURENTIDES – LES ÉLU·E·S DES LAURENTIDES S'ENGAGENT » ET PARTICIPATION À LA DÉMARCHE RÉGIONALE DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT que les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment les crises climatiques et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée;

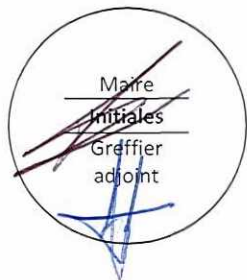
CONSIDÉRANT que plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition écologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT que certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble;

CONSIDÉRANT que le projet « COP76 – Les élu·e·s des Laurentides s'engagent » constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élu·e·s municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités des Laurentides;

CONSIDÉRANT que cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la tenue de deux grandes conférences régionales (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes;



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

CONSIDÉRANT que la participation de la ville de Prévost à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional;

CONSIDÉRANT que cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition écologique;

Il est proposé par M. Antoine Kingsbury et résolu unanimement :

1. D'appuyer officiellement le projet « COP76 – Les élu·e·s des Laurentides s'engagent » et s'engage à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique.
2. De s'engager à participer aux conférences régionales prévues en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi.
3. De s'engager à collaborer aux travaux des comités thématiques et à partager ses données, actions et initiatives en cours en matière environnementale.
4. De s'engager à signer la charte d'engagement COP76 lors de l'édition 1 prévue le 12 juin 2026.
5. D'autoriser le maire et le directeur général à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la participation de la municipalité à cette démarche régionale.
6. De contribuer financièrement au projet de la façon suivante :
 - a. 2 000 habitants et moins : 250 \$
 - b. 2 000 à 5 000 habitants : 500 \$
 - c. 5 000 à 10 000 habitants : 750\$
 - d. 10 000 à 20 000 habitants : 1 000 \$
 - e. 20 000 habitants et + : 2 000\$
7. De transmettre une copie de la présente résolution au comité directeur de la COP76, aux co-présidences du projet, ainsi qu'à la MRC de La Rivière-du-Nord.

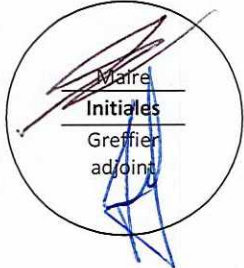
26659-02-26

13.2

COMMISSION DES INFRASTRUCTURES – NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire créer la Commission des infrastructures et nommer les membres y siégeant :

- Paul Germain



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

- Joey Leckman
- Pierre Daigneault
- Antoine Kingsbury

CONSIDÉRANT le *Règlement 815 relatif au traitement des élus municipaux*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De confirmer la création de la Commission des infrastructures et de nommer les membres du Conseil municipal y siégeant.
2. Que la participation volontaire et non requise à une rencontre à titre de suppléant ne soit rémunérée pour aucun participant.

14.

14.1

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 20 h 20 à 20 h 43.

15.

15.1

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

16.


16.1

26660-02-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

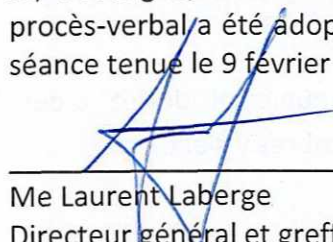
Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 20 h 45.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.



Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 9 février 2026.



Me Laurent Laberge
Directeur général et greffier adjoint